

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
28 septembre 2020
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quinzième session
Points 35 et 40 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-quinzième année

**Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM
et leurs incidences sur la paix et la sécurité
internationales et sur le développement**

**La situation dans les territoires occupés
de l'Azerbaïdjan**

**Lettre datée du 27 septembre 2020, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration du Ministère azerbaïdjanais des affaires étrangères datée du 27 septembre 2020, au sujet d'une nouvelle agression commise par la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan, qui a fait des morts et des blessés parmi les civils et les militaires (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 35 et 40 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Yashar T. Aliyev



**Annexe à la lettre datée du 27 septembre 2020 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Déclaration du Ministère azerbaïdjanais des affaires étrangères

Le 27 septembre 2020, lors d'une violation flagrante du cessez-le-feu, les forces armées arméniennes ont lancé une nouvelle agression contre l'Azerbaïdjan. Elles ont pilonné intensément les positions des forces armées azerbaïdjanaises le long de la ligne de front, ainsi que les villages de Qapanli (district de Tartar), Chiragli et Orta Garavend (district d'Aghdam), Alkhanli et Chukurbeyli (district de Fizouli) et Jojuq Merjanli (district de Jebrayil) à l'aide d'armes de gros calibre, de mortiers et de pièces d'artillerie.

Selon les informations du Ministère de la défense, ces combats ont fait des morts et des blessés parmi les civils et les militaires, ainsi que des dégâts considérables à bon nombre d'habitations et d'infrastructures civiles.

Afin de prévenir une nouvelle agression militaire de l'Arménie et d'assurer la sécurité de zones civiles densément peuplées, les forces armées azerbaïdjanaises ont pris des mesures contre-offensives, exerçant le droit de légitime défense, dans le plein respect du droit international humanitaire.

Cette nouvelle agression de l'Arménie contre l'Azerbaïdjan est une violation flagrante des normes et principes fondamentaux du droit international, du droit international humanitaire, notamment des Conventions de Genève de 1949 et de leurs protocoles additionnels, ainsi que des résolutions [822 \(1993\)](#), [853 \(1993\)](#), [874 \(1993\)](#) et [884 \(1993\)](#) du Conseil de sécurité dans lesquelles celui-ci a demandé le retrait immédiat et inconditionnel des forces armées arméniennes des territoires occupés de l'Azerbaïdjan.

La nouvelle agression de l'Arménie contre l'Azerbaïdjan s'inscrit dans le droit fil des dernières provocations en date de la partie arménienne, à savoir la tentative d'attaque armée en direction de la région de Tovouz du 12 au 16 juillet 2020, la provocation du groupe de sabotage et de reconnaissance en direction de Goranboy, la politique d'implantation illégale dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan ainsi que les propos et actes de provocation des dirigeants arméniens.

Sachant que la présence illégale de forces armées arméniennes dans le Haut-Karabakh occupé et dans les secteurs environnants en Azerbaïdjan représente une grave menace contre la paix et la sécurité régionales et démontrant la position de principe fondée sur les normes et principes du droit international concernant l'agression de l'Arménie contre l'Azerbaïdjan et ses actes illégaux, la communauté internationale doit condamner vigoureusement la politique d'agression de l'Arménie et ses actes de provocation contre l'Azerbaïdjan et amener ce pays à respecter le droit international, notamment les engagements qu'il a pris au regard du droit international humanitaire.

Les responsables militaires et politiques de l'Arménie portent l'entière responsabilité de la situation en cours.